



DECLARATION OBLIGATOIRE D'UNE ADRESSE ELECTRONIQUE

Dans le cadre de votre demande d'inscription, la loi vous impose de déclarer au Conseil du Gard une adresse électronique vous permettant d'être informé des messages de sécurité diffusés par les autorités sanitaires (Article L.4001-2 du code de la santé publique).

Cette adresse électronique a vocation à être transmise aux autorités sanitaires à leur demande.

Nom : **Prénom :**

Adresse électronique déclarée :@.....

Pour satisfaire à l'obligation légale d'être informé des messages de sécurité diffusés par les autorités sanitaires, je dois :

- **communiquer** sans délai au Conseil du Gard toute modification de l'adresse électronique ci-dessus déclarée,
- **consulter** régulièrement les messages reçus via cette adresse électronique, et très fréquemment en période de crise sanitaire,
- **m'assurer** que le fonctionnement de la messagerie électronique relative à l'adresse électronique déclarée me permet bien de recevoir les messages de sécurité (boîte à lettre fonctionnelle, boîte de réception non pleine, règles automatiques ou manuelles de filtrage de courrier indésirable n'écartant pas les messages des autorités sanitaires, etc.)

Je suis averti que le Conseil du Gard procédera à la vérification de la validité et du fonctionnement de l'adresse électronique déclarée et ceci dès l'instruction de ma demande d'inscription.

Fait à _____, le ____/____/_____

Signature

Article L.4001-2 du code de la santé publique :

« A l'occasion de l'inscription au tableau de l'ordre, les professionnels de santé déclarent auprès du conseil de l'ordre compétent une adresse électronique leur permettant d'être informés des messages de sécurité diffusés par les autorités sanitaires. Cette information est régulièrement mise à jour et transmise aux autorités sanitaires à leur demande. »